



AC N° 2024 - 05 - 003

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/06/2024

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT3-Tarifs de la restauration à domicile

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame SADRES Valérie Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude Membres désignés

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur

NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame

COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée),

Madame GONZALO Anne (absente excusée), Monsieur FAINZANG Bernard (absent

excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	007
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

AC N° 2024 - 05 - 003

Rapporteur : Madame Catherine MANDEIX

I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières et des charges de notre fournisseur de la restauration à domicile, la société ELIOR, il convient de revaloriser le prix hors taxe des repas de 2.21 % (indice de référence publié par l'INSEE) soit :

- Tarif déjeuner : 9,00 euros TTC
- Collation : 1.70 euros TTC

Cette augmentation sera effective à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il convient toutefois de préciser que le CCAS refacture les repas aux usagers au prix coûtant. Aucun frais de gestion n'est donc prélevé.

II - Considérants et références juridiques

Vu la demande d'ELIOR,

Vu les modalités de révision des prix prévues dans le marché de restauration,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) :

CONTRE : Madame PERTHUIS Nicole, Madame SADRES Valérie

FIXER le prix des repas de la restauration à domicile à 9.00 euros TTC pour le déjeuner et à 1.70 euros TTC pour la collation,

DIRE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur Philippe BRU

Mme Pascale Luguët